

Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Commune de Créteil

Service de la
Planification et de
l'Aménagement
Durable

Pôle
Système
d'Information
Géographique
Valorisation

février 2015

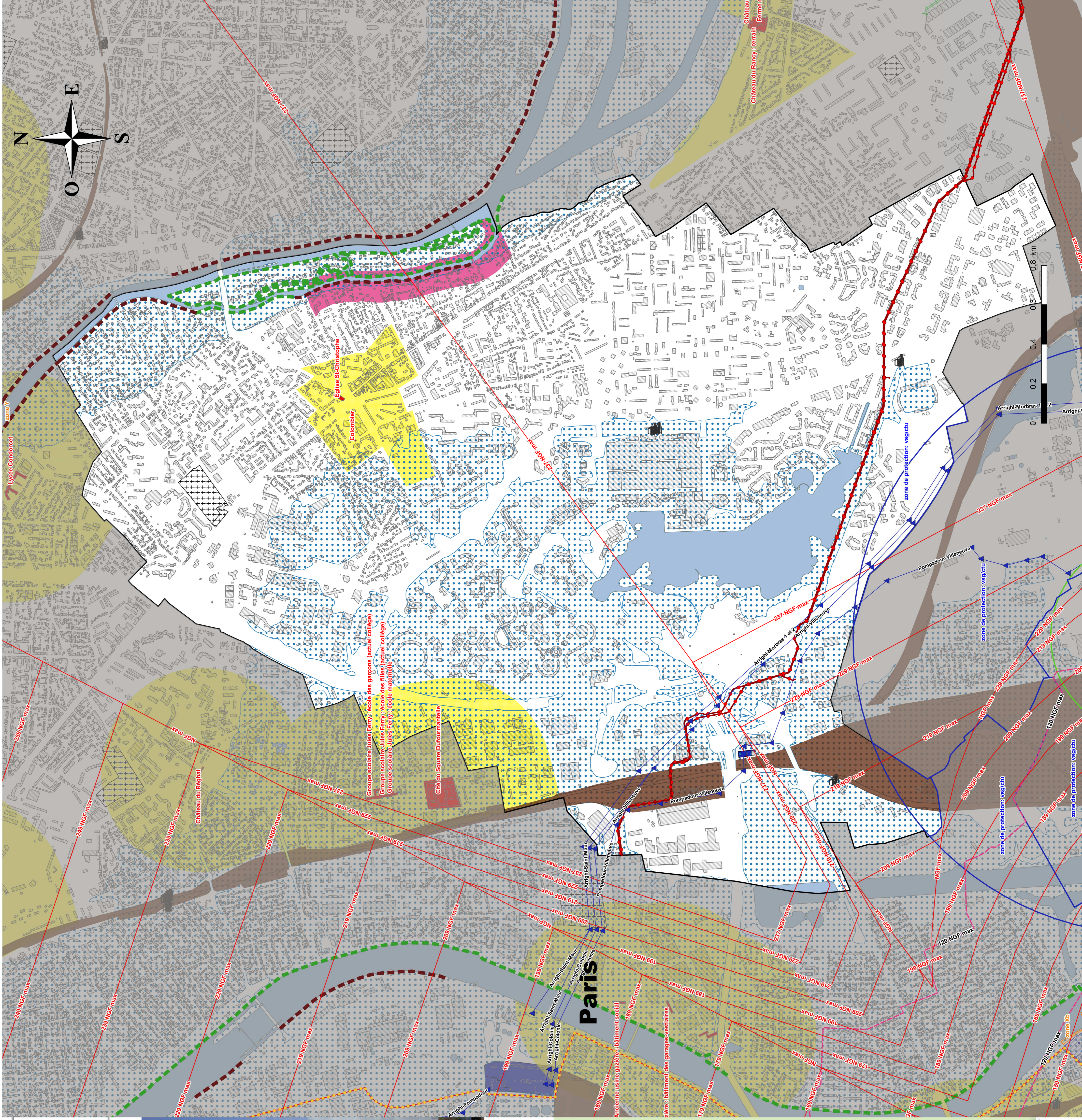


MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.logement.gouv.fr

LÉGENDE :

- AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits
- Monument historique classé ou inscrit
- périmètre de protection des monuments
- AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits
- EL3 - Servitudes de halage et marchepied : conservation du domaine public fluvial
- halage
- marchepied
- PT1 - Protection des centre de réception radioélectriques contre les perturbations électro-magnétiques
- Zone de protection
- T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
- Zone ferroviaire
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégivrement (aéroports civiles et militaires)
- Limite cotée de zone de dégivrement
- PM1 - Plan de prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale
- Zone soumise au PPR
- I4 - Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
- Ligne électrique aérienne Haute Tension
- Pylône
- I3 - Servitudes relatives au transport de gaz naturel
- Gazoduc



Source(s) :
IGN 2014 BD TOPO® BD PARCELLAIRE®, Atlas des
patrimoines 2017, UDEA94

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement
du Val-de-Marne,
Unité Départementale de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne,
84000 Créteil

DREA-FUDEA94-SPAD

Crédits Photos :